Contrat de bail de sous location

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Mihai PATRASCOIU 10 Rue des Hautains 01630 Saint-Genis-Pouilly patrascoiu.mihai@gmail.com +40 74 595 77 31

Désigné(e)(s) ci-après « le locataire principal»

D'UNE PART

ET:

Heng LI
10 Rue des Hautains
01630 Saint-Genis-Pouilly
h.li@cern.ch
+41 75 411 82 76

Désigné(e)(s) ci-après « le sous-locataire»

D'AUTRE PART

Il est rappelé ce qui suit:

Le bailleur Anh-Quan NGUYEN, domicilié Avenue de Florissant 34 – 1020 Renens, Suisse a donné en location à Mihai PATRASCOIU le logement situé 10 Rue des Hautains, 01630 Saint-Genis-Pouilly à usage de résidence principale, par un bail signé le 01.06.2018.

Ce bail a été consenti pour une durée de 20 mois à compter du 01.06.2018 moyennant un loyer mensuel de 1800 euros.

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet du bail de sous-location de local d'habitation

Le locataire principal sous- une partie des locaux situés 10 Rue des Hautains, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Comprenant : 4 chambre, un séjour cuisine, WC séparés, une salle de bain et une salle de douche avec un accès au garage et à la cave.

Le logement présente une surface de 111 m² et sera partagé avec 4 personnes.

Article 2 - Durée du bail

Le présent contrat de sous-location est conclu pour une durée de 14 mois, qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Article 3 - Loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 530 euros payable avant le 6 de chaque mois au domicile du locataire principal.

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation identique à celle du loyer principal. Le souslocataire remboursera au locataire principal sur justificatifs les charges, taxes, et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone) et tout abonnement y afférent.

Article 4 - Destination des lieux

• Le logement est destiné exclusivement à l'habitation principale du locataire

Article 5 – État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé au présent contrat.

Le sous-locataire s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée du bail, et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue du présent contrat.

Le sous-locataire ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du locataire et du bailleur.

Article 6 - Cession et sous-location

Le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux.

Article 7 - Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, le loueur reçoit à ce jour la somme de 500 euro.

Article 8 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, le loueur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, la sous-location fait élection de domicile dans les locaux loués et le loueur à l'adresse suivante : 10 Rue des Hautains, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Fait à Saint-Genis-Pouilly le 01.12.2018.

En deux originaux dont un est remis au sous-locataire.

Signature des parties précédées de la mention « Lu et approuvé ». Chaque page doit être paraphée.

Le locataire principal

Lu et syrouvé ml Le sous-locataire

Lu et approuvé Verg2i

Page 3 of 3